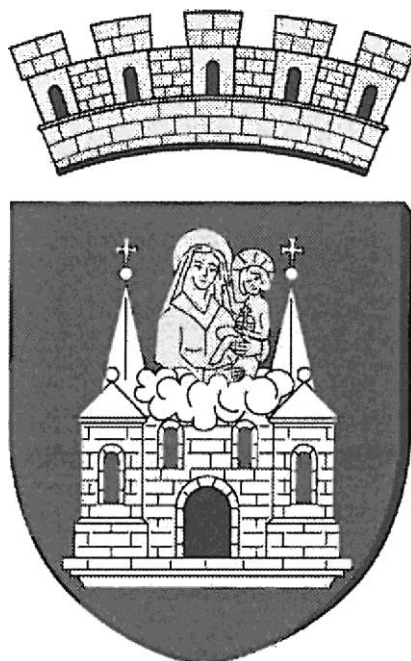


VILLE DE DANNEMARIE

Département du Haut-Rhin



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (C.C.A.P.)

Personne habilitée à donner les renseignements prévus :

M. le Maire de DANNEMARIE

Ordonnateur :

M. le Maire de DANNEMARIE

Comptable public assignataire des paiements :

Le comptable public de Dannemarie

1. Pouvoir adjudicateur

Commune de Dannemarie
1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE

2. Pièces contractuelles du marché

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Pièces particulières : l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Particulières du présent marché, dont les exemplaires conservés dans les archives de la commune font seul foi ;
- Pièces générales : le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009)
- Pièces supplémentaires : un mémoire technique détaillant les services proposés par le candidat ainsi que tous les éléments que le candidat jugera nécessaires afin d'apprécier au mieux son offre.

3. Objet

Le présent cahier des charges concerne une prestation de fourniture en électricité pour les sites suivants :

□ **Site 1 : Foyer de la Culture**

Adresse : 2 rue des Jardins – 68 210 DANNEMARIE
RAE : 30000630748522
Volume de référence : 23 243 KWh

□ **Site 2 : Halte-Garderie**

Adresse : 8 rue des Ecoles – 68 210 DANNEMARIE
RAE : 30000631432870
Volume de référence : 22 520 KWh

□ **Site 3 : Salle Polyvalente**

Adresse : 5 rue du Stade – 68 210 DANNEMARIE
RAE : 30000630100233
Volume de référence : 37 577 KWh

□ **Site 4 : Club House**

Adresse : 6 rue du Stade – 68 210 DANNEMARIE

RAE : 30000631281235

Volume de référence : 37 542 KWh

Le contrat concernera « l'acheminement et la fourniture d'Electricité ». Le cas échéant, le titulaire du marché se chargera des relations avec le gestionnaire de réseau de distribution concerné afin de mettre en place le(les) Contrat(s) Direct(s) de Livraison nécessaires.

Les consommations annuelles de référence (CAR) mentionnées sont données à titre indicatif afin que les candidats au marché puissent bâtir une offre. Elles ne constituent pas un engagement de consommation de la part des communes.

Le titulaire du marché ne pourra exiger de la part des communes ni un engagement de consommation minimum, ni un engagement de consommation maximum et ce, durant toute la durée de validité du marché.

4. Composition du prix

4.1 Contenu du prix

L'offre sera faite avec un prix de la fourniture d'électricité fixe sur la durée totale du marché.

Les propositions devront faire apparaître clairement les prix applicables au Kwh d'électricité consommé, en euro HT par MWh et de l'abonnement en euro HT (voir tableau ci-joint).

Il est demandé une présentation du prix HT horosaisonnier sur 4 postes (HPH, HCH, HPE, HCE).

Les prix comprennent toutes les suggestions relatives à la fourniture d'électricité et notamment la redevance de soutirage physique au profit du RTE suivant la décision de la CRE du 13 décembre 2012, soit 0,15 € MWh depuis le 1er janvier 2013.

En cas de modification de cette redevance sur décision de la CRE le coût facturé au titre du contrat évoluerait de la même façon.

Le prix de l'acheminement est donné à titre indicatif sur la base du TURPE en vigueur à la remise de l'offre.

Ce prix évoluera en fonction des évolutions du TURPE avec une refacturation à l'euro près sans surcoût additionnel.

Le candidat devra présenter un prix correspondant à la fourniture d'électricité rendu site, acheminé jusqu'au point de comptage. Ce prix devra comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de ces prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Les prix devront être donnés Hors Taxes, Toutes Taxes Comprises, en précisant, selon les prestations, le taux de TVA applicable.

Les éventuelles autres taxes applicables et leurs modalités d'application à la date de proposition de l'offre seront indiquées par le soumissionnaire dans sa réponse.

4.2 Détermination des prix

4.2.1 Date d'établissement des prix

L'offre sera établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de signature de l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur.

4.2.2 Forme des prix

L'offre devra détailler le prix de la fourniture, la part fixe (abonnement mensuel) et la part proportionnelle à la consommation ainsi que les taux de TVA applicables conformément au tableau à

renseigner en Annexe 1 de l'acte d'engagement.

5. Modalités de facturation et de paiement

□ Facturation

Le titulaire du marché émettra les factures de manière mensuelle.

Elles doivent être adressées à :

Commune de Dannemarie
A l'attention du Responsable du Service Technique
1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE

□ Règlement des comptes

Le paiement s'effectue par mandat administratif dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

□ Délai global de paiement

Les sommes dues au titulaire du marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures, ce délai résulte de l'obligation définie à l'article 98 du code des marchés publics.

□ Application de la TVA

Les montants des sommes versées aux titulaires de chacun des lots du marché sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

6. Modalités de début d'exécution des prestations

□ Mise en œuvre du changement de fournisseur

Dans l'hypothèse où l'attribution d'un marché entraîne un changement de fournisseur, le titulaire du marché à venir procède à l'ensemble des démarches au profit de la Ville de DANNEMARIE et vis-à-vis des fournisseurs actuels notamment afin de respecter la date de début de période de fourniture d'électricité.

□ Délai de début de fourniture

Le début de fourniture d'électricité interviendra le **1^{er} juillet 2017 - 6h00** pour tous les sites de livraison.

□ Pénalités de retard.

En dérogation à l'article 14-1 du CCAG-FCS, en cas de retard, le titulaire du marché est passible d'une pénalité par jour calendaire de retard égale à 1% du montant HT du marché, si le retard lui est effectivement imputable.

Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure préalable, sur simple confrontation entre la date de livraison prévue et la date de livraison réelle. Le montant de la pénalité est calculé par application au nombre de jours de retard du montant journalier de la pénalité.

En aucun cas, les phénomènes naturels ne sont considérés comme cas de force majeure

générateur d'indemnité. Tous les frais inhérents à ce manquement seront à la charge du titulaire de marché.

7. Durée du marché

La durée du marché est fixée de la date du début de fourniture, **soit le 1^{er} juillet 2017 - 6h00, jusqu'au 30 juin 2019 – 6h00.**

8. Obligation du titulaire du marché Responsabilité d'équilibre et modulation

Le titulaire du marché devra justifier dès la remise de son offre, puis à tout moment au cours de la validité du marché, qu'il bénéficie de la part de la DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat) du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, d'une autorisation de fourniture d'électricité pour les communes des sites du lot concerné. Il devra pouvoir préciser à tout moment aux communes concernées le numéro du contrat correspondant à cette autorisation.

9. Ajout ou retrait de points de livraison en cours de validité du marché

En cours de validité du marché, si la commune doit vendre des bâtiments objets du présent marché ou les mettre à disposition d'autres organismes, le nouveau propriétaire du bâtiment ou l'organisme bénéficiant de la mise à disposition se substituera à la commune en tant que client du titulaire du présent marché pour le ou les bâtiment(s) concerné(s), et cela sans que le titulaire du marché ne puisse imposer une quelconque pénalisation financière ou technique à la commune concernée. Pour le bâtiment concerné, le marché continuera à s'exécuter dans les conditions prévues par le marché originel, et cela jusqu'à son terme normal.

Ces éventuelles modifications du marché originel feront l'objet d'avenants à ce marché.

10. Services complémentaires apportés par le fournisseur d'énergie

Le fournisseur présentera dans son offre un mémoire technique clair, détaillant les services disponibles et notamment :

- Un gestionnaire de réseau de distribution dédié pour la gestion des relations commerciales, de la facturation et des relations avec le GRD : profil, coordonnées, suppléance ...
- Un bilan annuel global des consommations et dépenses par point de livraison commenté lors d'une visite auprès de l'interlocuteur identifié
- Un service client en ligne ou autre dispositif permettant de mettre à disposition, suivant la fréquence souhaitée par le client, les données de facturation des points de livraison au format Excel. Il devra mentionner toute les données de consommations et de dépenses (y compris le détail des taxes) figurant dans la facture papier, le caractère estimé ou relevé de la facture ainsi que l'identifiant PCE.
- Les outils proposés par le service client devront être présentés, la qualité pédagogique et/ou de communication de ces documents sera considérée.
- Les conseils de suivi et d'optimisation des consommations
- Services liés à la facturation :

Les factures sont envoyées par courrier sans surcoût, à consommations et termes échus, sans acompte ni dépôt de garantie préalables.

Elles comprennent outre les mentions légales, les indications suivantes soit :

- le numéro du marché,
- le(s) point(s) de livraison concerné(s),
- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro du compteur, la RAE et le volume de référence
- la décomposition du coût unitaire de fourniture : une part fixe (abonnement) et une

part variable (prix du kWh).

- les relevés d'index de compteur et la consommation en découlant en kWh
- le taux et le montant de la TVA, des taxes, charges et contributions
- les montants exprimés en € HTT et TTC,
- la date d'établissement de la facture,

- Une facturation multi-sites ou mono-site définie par le client avec une annexe par site (dans le cas des factures multi-sites)

11. Résiliation du marché

Il sera fait application du chapitre 6 du CCAG-FCS.

12. Litiges et contentieux

Les litiges et contentieux qui pourraient résulter de l'exécution du marché seront en application des dispositions figurant au chapitre 7 du CCAG-FCS précité.

13. Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

14. Dérogations

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

Dérogations aux :
Art. 14-1 du CCAG-FCS

Remplacés, modifiés, ou complétés par :
Article 6.3 CCP (modif.)

Le contractant

(Cachet, date et signature)